

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

Lundi le 12 septembre 2011  
 À compter de 20 h  
 Salle des délibérations du conseil municipal  
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Louis Lauzon Maire suppléant

CONSEILLERS(ÈRES)

Normand Toupin  
 Denise Perreault Théberge  
 Michel Milette  
 Luc Vézina  
 Vincent Arseneau  
 Marie-Andrée Petelle  
 Patrick Morin

DISTRICTS

Chapleau  
 De Sève  
 Ducharme  
 Lonergan  
 Marie-Thérèse  
 Morris  
 Verschelden

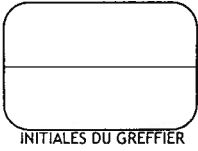
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire suppléant Louis Lauzon.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume Greffier  
 Chantal Gauvreau Directrice générale

Monsieur le Maire suppléant invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire suppléant constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les Cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume  
Greffier du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2011-425

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

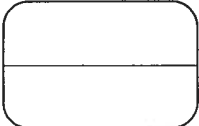
- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Adoption de  
l'ordre du jour

INITIALES DU MAIRE



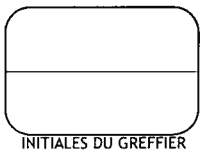
INITIALES DU GREFFIER

**3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

**5.- FINANCES**

**6.- RESSOURCES HUMAINES**



## 7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2011-426

ATTENDU le règlement numéro 2011-04 intitulé «*Règlement constituant une réserve financière au montant de 8 000 000 \$ afin de compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes*», adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides le 9 septembre 2011;

ATTENDU l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C-60.1);

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Thérèse et de ses contribuables d'approuver ce règlement;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- D'approuver le règlement numéro 2011-04 intitulé «*Règlement constituant une réserve financière au montant de 8 000 000 \$ afin de compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes*», adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides le 9 septembre 2011.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2011-427

ATTENDU le règlement numéro 2011-05 intitulé «*Règlement décrétant un emprunt au montant de 367 900 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports pour la phase I du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)*»;

ATTENDU l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C-60.1);

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Thérèse et de ses contribuables d'approuver ce règlement;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'approuver le règlement numéro 2011-05 intitulé «*Règlement décrétant un emprunt au montant de 367 900 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports pour la phase I du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)*», adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides le 9 septembre 2011.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité.*

Approbation  
du règlement  
numéro 2011-04  
du CITL -  
constitution  
d'une réserve  
foncière

Approbation  
du règlement  
numéro 2011-05  
du CITL -  
emprunt au  
montant de  
367 900 \$

INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER

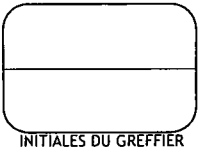
**8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

**9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

**10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11.- GESTION DU TERRITOIRE**

**12.- AFFAIRES NOUVELLES**



### 13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

#### RÉSOLUTION 2011-428

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 03.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Luc Berthiaume  
Greffier de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

